


## Autres opérations diverses




- Transfert des revenus salariaux perçus au Maroc par les Marocains résidant à l'étranger, recrutés directement par une entité résidente ou par une entité non-résidente et détachés au Maroc au titre de leurs activités au Maroc;
- Transfert des pensions de retraite perçues au Maroc;
- Transfert des charges sociales dues aux caisses publiques ou privées étrangères pour les personnes déjà affiliées à ces organismes avant leur recrutement ou détachement au Maroc;
- Exportation des instruments ou moyens de paiement, libellés en devises, précédemment importés au Maroc et ce, sur présentation de la déclaration douanière souscrite au bureau douanier d'entrée;
- Transfert des gains nets d'impôts et taxes dus au Maroc, octroyés aux marocains résidant à l'étranger ayant participé à des compétitions organisées par les fédérations marocaines de sport et les clubs qui leurs sont affiliés.

D'autres facilités sont accordées par la réglementation des changes, nous vous invitons, ainsi, à consulter notre site web :

[www.oc.gov.ma](http://www.oc.gov.ma)

## Office des Changes

 31, Avenue Patrice Lumumba,  
Hassan, Rabat  
4, Rue Chatila, Quartier Palmiers,  
Casablanca

 05 37 26 63 63  
 [contact@oc.gov.ma](mailto:contact@oc.gov.ma)  
 [www.oc.gov.ma](http://www.oc.gov.ma)

## FACILITÉS ET AVANTAGES ACCORDÉS PAR LA RÉGLEMENTATION DES CHANGES

Marocains Résidant à  
l'Etranger

Marocains  
du  
Monde



**Conformément aux dispositions de la réglementation des changes en vigueur, les Marocains Résidant à l'Etranger peuvent bénéficier des facilités suivantes :**

## OUVERTURE DES COMPTES

Ouvrir, auprès d'une banque marocaine, des comptes en devises et en dirhams convertibles et disposer de chèquiers et de cartes de paiement adossées aux disponibilités desdits comptes et utilisables pour les paiements au Maroc ou à l'étranger.

## CRÉDITS BANCAIRES

Contracter des crédits en dirhams destinés à financer l'acquisition ou la construction de résidence au Maroc à condition d'effectuer un apport en devises minimum de 30% du prix du bien immobilier à acquérir ou à construire. Le transfert du produit de cession s'effectuera à hauteur du montant financé en devises.

## INVESTISSEMENTS EN DEVICES AU MAROC

- Réaliser librement au Maroc des opérations d'investissements financées par apport de devises, par débit d'un compte en devises ou d'un compte en dirhams convertibles.
- Transférer les revenus produits par ces investissements ainsi que les produits de cession ou de liquidation de l'investissement, y compris les plus-values réalisées, en faveur de l'investisseur ou de ses ayants droit.



**Dotations  
personnelles  
en devises**

Servies sous forme de billets de banque, de chèques bancaires, de virements ou chargées sur une carte de paiement internationale.



### Dotation pour voyages à l'étranger

La dotation pour voyages personnels, fixée à 100.000 dirhams par an, est destinée au règlement des dépenses relatives aux voyages à l'étranger en partance du Maroc. (Voyages touristiques, religieux: Omra et Hajj, pour soins médicaux, etc).



### Scolarité

Transfert des frais relatifs aux voyages pour études à l'étranger: frais de séjour à hauteur de 12.000 MAD par mois et règlement des frais de loyer et de scolarité.



### Soins médicaux

Transfert des frais liés aux soins médicaux à l'étranger (actes médicaux ou chirurgicaux, transport, achat de médicaments...).